

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 6 octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	23	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2020, le 6 octobre à 18 :00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Maison du Village à Seugy, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 30/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 30/09/2020.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPONT Bernard, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. SOLER Patrick, M. NIRO Eric, M. RICHARD Philippe, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DEHON Grégory, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BIZERAY Jean-Jacques

Suppléant : M. BIZERAY Jean-Jacques (de M. WROBLEWSKI Didier)

Suppléants ne participant pas au vote : Mme MUZARD Natacha, M. BOGERS Jean-Pierre

Excusé ayant donné procuration : M. THERRY Eric à M. KRIEQUER Claude.

Excusés : M. GAY Jean-Paul, M. WROBLEWSKI Didier, M. DELECLUSE Thibault

Absents : M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. BLANCHARD Philippe, M. GUEDON Eric

Invités : M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, M. SAKAYAN Marc, Mme ISAY-MULLER Sabine

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D7-10-2020
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions préalablement fixées.

EXPOSE

L'article L.1411-1 précité du Code Général des Collectivités Territoriales impose la constitution d'une commission spécifique appelée Commission d'Appel d'Offres. Cette Commission a notamment pour objet de :

- Choisir le titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20201006-D7-10-2020-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020

- Se prononcer pour avis sur les avenants à des marchés qui augmentent le montant du marché de plus de 5% ;

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO est composée, s'agissant d'un syndicat mixte :

- Du Président (ou l'un de ses représentant qui ne peut pas être l'un des élus de la Commission) qui la préside ;
- Ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

A ces membres à voix délibérative, peuvent s'ajoutent des membres à voix consultative, à savoir :

- Le comptable public ;
- Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ;
- Un ou plusieurs agents du Syndicat désignés par le Président en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Au cours de la suspension de séance, la liste suivante a été déposée :

Titulaires :

- Monsieur Patrick VINCENT
- Monsieur Dominique KUDLA
- Monsieur Jean-Michel BUISSON
- Monsieur Patrick SOLER
- Monsieur Frédéric FALLOT

Suppléants :

- Monsieur Pascal FONTAINE
- Monsieur Jacques FABRE
- Monsieur Jérémie DUFLOS
- Madame Sylvie BOCOBZA
- Monsieur Ivan DAUER

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et de leurs 5 suppléants :

Sont élus pendant toute la durée du mandat :

Titulaires :

- Monsieur Patrick VINCENT
- Monsieur Dominique KUDLA
- Monsieur Jean-Michel BUISSON

- Monsieur Patrick SOLER
- Monsieur Frédéric FALLOT

Suppléants :

- Monsieur Pascal FONTAINE
 - Monsieur Jacques FABRE
 - Monsieur Jérémy DUFLOS
 - Madame Sylvie BOCOBZA
 - Monsieur Ivan DAUER
-
- **DE DIRE QUE** la Commission d'Appel d'Offres pourra être composée des membres avec voix consultative suivants :
 - Le comptable public ;
 - Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ;
 - Un ou plusieurs agents du Syndicat désignés par le Président en raison de leurs compétences dans la matière qui fera l'objet du marché public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 13/10/2020
Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO

